



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00243

Numéro SIREN : 811 802 719

Nom ou dénomination : 3V PROD

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2015 sous le numéro de dépôt 1656

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 08/06/15
Sous le N° 2154656
Le Greffier"

3V Prod



STATUTS

SASU au capital de 10.000 Euros

42 Rue de Fouilloux – 53240 SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

JCM

3V Prod

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 Euros

Siret : en cours d'immatriculation

42, Rue de Fouilloux – 53240 SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

Le soussigné :

Madame Valérie Marguerite Solange CHARRIEAU-KHALILI, née le 29/03/1969 à La Roche-sur-Yon (Vendée, France), de nationalité française, et domiciliée 42 rue de Fouilloux, Saint-Germain-Le-Fouilloux établit ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la production de films institutionnels et publicitaires,
- la réalisation et la production de films et autres contenus vidéo diffusés sur DVD ou tout autre support matériel ou immatériel,
- le montage de bandes vidéo,
- la photographie,
- la publication de livres,
- l'organisation et la conduite de colloques,
- la numérisation, le transfert de film et cassettes vidéo sur DVD
- la numérisation de documents,
- le conseil en communication et stratégie, en organisation et direction des affaires,
- l'organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité,
- la formation,
- la conception et la gestion de sites internet,
- l'élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels
- l'achats et ventes de tout objet ne faisant pas partie d'une réglementation spécifique.

Vek

la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : « **3V Prod** ».

Une vérification de la disponibilité de cette dénomination a été faite auprès de l'INPI et un dépôt de marque a été effectué le 27/04/2015 (cf. Annexe 1).

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **42, rue de Fouilloux, 53240 SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Madame Valérie CHARRIEAU-KHALILI : 10.000 €

Soit une somme en numéraire de 10.000 Euros (dix mille Euros), correspondant à 1000 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est libéré en totalité à hauteur de 10.000 €, comme l'atteste le certificat du dépositaire établi par LCL Laval (cf. Annexe 2).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à **10.000 Euros**, réparti en 1000 actions de 10,00 Euros, chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'associé unique, **Madame Valérie Marguerite Solange CHARRIEU-KHALILI**, est nommé Président de la Société, aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée.

En cas du décès de l'associé unique et Président, la société continuera avec le conjoint survivant.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes (s'il en est nommé un) présente un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 16 - DECISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 17 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée **d'une année**, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commencera **le jour de l'immatriculation** de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2016**.

ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes (éventuellement).

ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts (cf. Annexe 1).

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à *Saint-Germain-Le-Fouilloux*

l'an deux mille *quinze*, le *27* *Mai*.

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature associé unique : **Madame Valérie Marguerite Solange CHARRIEAU-KHALILI**



ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

ANNEXE 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Anne-Cécile CHARRIER
agissant en qualité de conseillère clientèle des professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 10.000,00 euros
(dixmilleseuros €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Madame KHALILI VALERIE

Né(e) le 29/03/69 à LA ROCHE SUR YON
et demeurant

42 RUE DU FOUILLOUX 53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 3V PROD
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

42 RUE DU FOUILLOUX 53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX

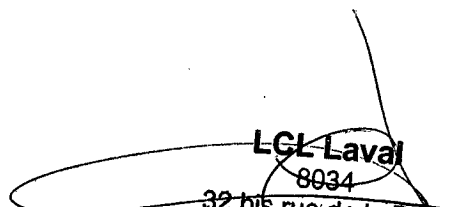
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 3V PROD en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LAVAL
Le 30/05/15


LCL Laval
8034
32 bis rue de la Paix
53000 LAVAL

(*) rayer les mentions inutiles

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

09/06/2015

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

3V Prod
42, rue de Fouilloux
53240 Saint-Germain-le-Fouilloux

N/REF : RCS LAVAL 811 802 719 (2011)
INSCRIPTION PRINCIPALE DE SOCIETE COM
(SARL A GERANT ASSOCIE UNIQUE, SAS AVI
3V Prod
42, rue de Fouilloux
53240 Saint-Germain-le-Fouilloux

NOS REFERENCES : **rp**

APRES EXAMEN DU DOSSIER REFERENCE CI-DESSUS, NOUS AVONS LE REGRET DE
VOUS AVISER, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.123-97 ALINEA 2 DU CODE DE
COMMERCE, QUE VOTRE DEMANDE NE PEUT ABOUTIR EN L'ETAT.
MOTIF DE CETTE DECISION, POUR LES RAISONS SUIVANTES SUIVANTES:

Les pièces justificatives suivantes sont absentes ou non conformes :
- Attestation de domiciliation au nom de la société

NOUS VOUS PRECISONS QUE SANS REPONSE DE VOTRE PART DANS UN DELAI DE
QUINZE JOURS, NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE REJETER VOTRE DOSSIER.

VEUILLEZ AGREER, L'EXPRESSION DE MES SENTIMENTS DISTINGUES.

LE GREFFIER

